

Ci Com

*Compagnie Internationale
pour la Communication*

Rapport annuel de l'exercice 2023

SOMMAIRE

- 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023**
- 3. CORPORATE GOVERNANCE**
- 4. RAPPORT DE REMUNERATION ET RAPPORT DU REVISEUR**
- 5. COMMENTAIRES FINANCIERS**
- 6. COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DU REVISEUR**
- 7. COMPTES STATUTAIRES ET RAPPORT DU REVISEUR**

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Échéance des mandats

Valérie GIMOND-DUMENIL Présidente	Exercice 2023
Michel RETHORET Vice-Président	Exercice 2023
Laurence DUMENIL Administratrice	Exercice 2023

Organe de révision de l'exercice 2023

PKF Certifica SA, succursale de Genève

Siège de la société

22, Rue du Nant, 1207 Genève
Tél +41(0)22 737 40 00 - Fax +41(0)22 737 40 09
Case postale 6204
Site www.cicomsa.com
E-mail info@cicomsa.ch

Capital-actions CHF 13'000'000

570'000 actions nominatives de CHF 10 nominal / 365'000 actions au porteur de CHF 20 nominal
(Chaque action donne droit à une voix sans égard à sa valeur nominale)

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023

VIE DES SOCIETES

2.1. Présentation CI COM SA :

Ci Com SA est une société holding qui détient une participation dans Alliance Développement Capital SIIC d'un montant net de CHF 2'319'419 et un investissement net de CHF 690'722 dans la société Zenessa SA.

La société n'a pas réalisé de nouvel investissement sur l'exercice marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine dont les conséquences inflationnistes ont perduré avec des taux d'intérêts toujours élevés. Dans ce contexte économique perturbé et des tensions géopolitiques nombreuses, la société reste néanmoins attentive aux évolutions du marché.

2.2. Participations :

Alliance Développement Capital SIIC

Alliance Développement Capital SIIC, Belgique, est une société foncière spécialisée dans l'immobilier locatif cotée au compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris.

En 2014 Ci Com SA a acquis 265'000 actions supplémentaires de la société Alliance Développement Capital SIIC.

Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560'000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560'000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, la société détient ainsi 13 765'000 actions, soit 10.13 % du capital et des droits de vote.

En l'absence d'un marché actif sur le marché réglementé sur lequel est coté le titre ADC (Euronext Paris), et du maintien du périmètre immobilier de la société ADC, le management évaluait les titres ADC SIIC sur la base d'une décote moyenne de 66,5% appliquée à l'avant dernier Actif Net Réévalué publié par la société ADC SIIC, dans la limite du prix d'acquisition.

Face à un questionnement de cette méthode d'évaluation deux exercices après sa mise en œuvre, approuvée par les réviseurs de la société, le management s'est rapproché d'un expert indépendant, ancien membre de la commission SWISS GAAP FER. Cet expert confirme que le titre ADC SIIC n'évolue pas sur un marché actif, et que par conséquent la valeur historique doit être comparée avec la juste valeur des titres ADC SIIC, cette dernière étant disponible de par la publication de compte consolidés effectués semestriellement selon la norme IFRS par ADC SIIC. Il en résulte donc que la valeur de comparaison à retenir est l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société et non plus un ANR décoté.

Cet avis a par conséquent conduit la société à ajuster son test de valorisation, et entraîne un changement de présentation des comptes de l'année passée sous forme de restatement. Cette correction a un impact positif sur les capitaux propres à l'ouverture 2022 de CHF 588'001, et un impact positif sur le résultat 2022 de CHF 70'422.

Il est rappelé que :

- Le patrimoine immobilier de la société ADC SIIC, expertisé à 37,9 millions d'euros hors droits au 31 décembre 2023 (derniers chiffres connus, soit 35,1 millions de francs suisses au cours de change du 31 décembre 2023), est principalement constitué d'une partie des murs d'un hôtel 4 étoiles situé Rue du Faubourg Saint Honoré à Paris ;

- Suivant la valeur de marché expertisée de son patrimoine immobilier, l'actif net réévalué par action ADC SIIC, s'établissait ainsi au 31 décembre 2023 à 0,3645 € (CHF 0,3375).

Sur la base du dernier chiffre connu (31 décembre 2023) de l'actif net réévalué de la société ADC SIIC, la participation de Ci Com dans la société ADC SIIC s'élèverait ainsi à CHF 4'645'687 contre une valeur historique dans les comptes de CHF 2'319'419.

Zenessa SA

Zenessa SA est une société d'investissement qui détenait jusqu'à décembre 2016 une participation indirecte mais majoritaire dans la société industrielle AD Industrie SAS, active dans les secteurs de l'ingénierie mécanique et hydraulique de haute technologie de haute précision, en particulier aéronautique.

Ci Com SA détient toujours 14,52 % de la société Zenessa. Pour rappel, la prise de participation de Ci Com SA dans Zenessa a été effectuée le 18 juin 2013.

CI COM a effectué l'évaluation de sa participation minoritaire dans ZENESSA sur la base de comptes consolidés effectués selon la norme IFRS, fournis par le management de ZENESSA. Le « Groupe » ZENESSA est composé des sociétés INGEFIN (100%), LADO (100%), et FONCIERE 7 INVESTISSEMENT (98,72%).

A la fin de l'exercice 2023, une provision complémentaire de CHF 1'424'577 (dont CHF 126'097 de provision liée à l'évolution du taux de change Euro/CHF) a été comptabilisée, ramenant la valeur nette des titres Zenessa à CHF 690'722 (Cf. Note 4, point 4,2 comptes consolidés ci-après). Ce complément de provision porte principalement sur la dépréciation d'un actif sous-jacent détenu par la société Ingefin.

2.3. Résultat 2023

Les comptes annuels SWISS GAAP font ressortir une perte de CHF 1'785'667 contre une perte de CHF 208'837 au 31 décembre 2022 « nouveau principe ».

La perte comptable de l'exercice 2023 est principalement imputable :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - aux charges d'exploitation : | CHF 187'996 (2022 : CHF 109'268), |
| - aux correctifs de valeurs des participations :
(Note 4, point 4,2 des comptes annuels SWISS GAAP) | CHF 1'424'577 (2022 : CHF 30'564) |
| - aux charges financières : | CHF 206'212 (2022 : 69'005) |

Les comptes statutaires CO font apparaître une perte nette pour l'exercice 2023 de CHF 1'127'244 contre une perte de CHF 279'259 au 31 décembre 2022.

La société cherche toujours à fonctionner avec des coûts de structure limités. Ces coûts ressortent à CHF 187'996 contre CHF 109'268 l'exercice précédent. Ces coûts restent nécessaires pour continuer la cotation de la société. Ce choix a été décidé par le conseil d'administration afin de promouvoir la transparence totale de la gestion de la société vis-à-vis des actionnaires ainsi que de permettre un redéploiement des activités de celle-ci.

La société n'est pas soumise à la publication de comptes consolidés. Elle publie des comptes annuels conformes aux normes comptables Swiss GAAP RPC et des comptes statutaires conformes au Code des Obligations.

2.4. Indications sur les risques

Conformément à ses devoirs, il appartient au conseil d'administration de connaître les risques de l'entreprise, de décider des mesures de gestion appropriées et de mettre en place respectivement de les faire mettre en place. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a procédé à sa propre évaluation et a également déterminé quels sont les risques à gérer et à quel niveau. Le conseil d'administration s'est impliqué dans l'évaluation des risques stratégiques et, dans le domaine des risques opérationnels, s'est assuré par discussion avec la Direction générale, que les risques sont gérés et lui sont rapportés de manière adéquate. Il a ainsi obtenu une vue d'ensemble des risques clés et des mesures lui permettant de définir les priorités et l'allocation des ressources nécessaires.

2.5. Continuation d'activité

Ci Com SA est une société holding. Le Conseil d'administration a procédé depuis 2013 à un redéploiement des activités par l'acquisition de deux participations dans les domaines immobiliers et industriels. Ci Com SA avait renforcé en 2014 sa participation dans la société Alliance Développement Capital SIIC avec l'acquisition supplémentaire de 265'000 actions.

Au 31 décembre 2023, la société a conservé son portefeuille de participations et reste attentive à de possibles investissements à long terme qui présenteraient des fondamentaux solides en terme de revenu et/ou de rendement.

Au 31 décembre 2023, la Société est surendettée. L'actionnaire majoritaire assure la continuité d'exploitation par la mise à disposition des liquidités nécessaires. La postposition de CHF 8'000'000 à la fin de l'exercice 2022 a été augmentée à CHF 9'000'000 au 31 décembre 2023.

2.6. Evènements subséquents

Crise ukrainienne et contexte géopolitique

La crise actuelle ukrainienne n'a pas d'impact direct sur le fonctionnement et la valorisation des actifs détenus.

La remontée des taux et leur maintien à des niveaux élevés oblige la société à maintenir son portefeuille en l'état avec l'appui de l'actionnaire de référence.

Il n'y pas eu d'autres évènements subséquents.

3. CORPORATE GOVERNANCE

3.1. Structure du groupe et actionnariat

3.2. Structure du capital

3.3. Conseil d'administration

3.4. Direction générale

3.5. Rémunérations, participations et prêts

3.6. Droits de participation des actionnaires

3.7. Prises de contrôle et mesures de défense

3.8. Organe de révision

3.9. Politique d'information

3.1. Structure du groupe et actionariat

3.1.1. Structure du groupe

Ci Com SA, dont le siège est en Suisse, à Genève, rue du Nant 22, est cotée à la Bourse Suisse (SIX) de Zürich. Sa capitalisation boursière des seules actions au porteur cotées en bourse est de CHF 569'400 au 31.12.2023 (2022 : CHF 912'500) sur la base d'un cours de CHF 1.56 par action (2022 : CHF 2.70) (No valeur ISIN CH0001625810).

Ci Com SA, dont le but est d'effectuer toutes opérations financières tant pour son compte que pour le compte de tiers, est une société financière de participations.

3.1.2. Actionnaires importants

Actions détenues par des sociétés du groupe	Aucune	-
Actions détenues par d'autres actionnaires	570'000 actions nominatives 365'000 actions au porteur	100% du capital-actions

Les 570 000 actions nominatives, soit 43.85% du capital-actions, ne sont pas cotées et sont détenues par Dual Holding SA, Fribourg.

Au 31 décembre 2023, la société n'a pas connaissance d'autres actionnaire ayant une participation supérieure à 3%.

3.2. Structure du capital

3.2.1. Capital

Le capital social de Ci Com SA de CHF 13'000'000 est composé de 570'000 actions nominatives de CHF 10 nominal et 365'000 actions au porteur de CHF 20 nominal.

Type d'actions	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cotées /Non cotées en bourse	Détenteurs
Nominatives	CHF 10	570'000	Non cotées	Dual Holding SA
Porteurs	CHF 20	365'000	Cotées	Divers

Les 570'000 actions nominatives bénéficient d'un droit de vote identique à celui dont bénéficient les actions au porteur. Les actions nominatives qui correspondent à 43.85% du capital-actions détiennent 60,96% des voix.

3.2.2. Capital autorisé et conditionnel

3.2.2.1. Capital autorisé

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, la société Ci Com SA ne dispose pas d'un capital autorisé.

3.2.2.2. Capital conditionnel (art. 5 ter des statuts)

Un capital conditionnel avait été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 million.

3.2.3. Restrictions de transfert et inscriptions des « nomines »

3.2.3.1. Article 7 des statuts

La cession d'actions nominatives s'opère par voie d'endossement.

Cependant, toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la continuation de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte
2. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête d'approbation

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur ; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du Code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Tant que l'approbation du Conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.

Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre 2 ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par « acquéreur » la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

3.2.3.2. Répartition du bénéfice et Dividende

Article 36 des statuts

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Sous réserve des dispositions légales impératives, le solde du bénéfice de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du conseil d'administration.

Article 37 des statuts

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires aient été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

3.3. Conseil d'administration

En 2023, le conseil a délibéré 2 fois.

3.3.1. Membres du conseil d'administration

Nom	Année de Naissance	Nationalité	Date du 1 ^{er} mandat	Terme du mandat	Tâches au C.A.
Valérie Gimond-Duménil	1983	Suisse	2016	2023	Présidente
Michel Réthoret	1944	Française	2010	2023	Vice-Président
Laurence Duménil	1980	Suisse	2018	2023	Administratrice

Valérie GIMOND-DUMENIL

Madame Valérie Gimond-Duménil est membre depuis plusieurs années de différents conseils d'administration de sociétés cotées (holdings et sociétés immobilières).

Les autres mandats exercés par Madame Valérie GIMOND-DUMENIL sont énumérés ci-après :

LISTE DES MANDATS DE VALERIE GIMOND-DUMENIL

Acanthe Développement	Administrateur depuis le 30 mai 2014
FIPP	Administrateur depuis le 25 juin 2014
ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC	Administrateur depuis le 9 janvier 2013
SMALTO	Administrateur depuis le 10 septembre 2021
DUAL HOLDING SA	Administrateur depuis le 29 mars 2016
ARDOR CAPITAL S.A.	Administrateur de classe B depuis le 11 mai 2015
GEPAR HOLDING AG	Administrateur depuis le 14 novembre 2016
CI COM SA	Administrateur depuis le 13 décembre 2016 et Président du conseil d'administration depuis le 1er août 2018
ZENESSA SA	Administrateur depuis le 13 décembre 2016
RODRA SA	Administrateur depuis le 23 septembre 2020 et Présidente
Rodra investissements s.c.s. (Rodra SA gérante)	Représentante permanente de Rodra SA

Michel RETHORET

Après avoir terminé un DECS (Diplôme d'Etudes comptables supérieures) à l'université de Lyon, Michel Réthoret est venu à Genève et a travaillé au sein de différentes sociétés financières dans lesquelles il s'est familiarisé avec les techniques financières, les fiscalités suisses et internationales. Il a créé à Genève deux fiduciaires (Fidaudit SA et Fidaudit Révisions SA) revendues en 1985. Il a ensuite continué son activité à travers une nouvelle fiduciaire spécialisée dans le conseil et la structuration de patrimoine.

Au cours de sa carrière Michel Réthoret a été membre du directoire d'une banque à Hambourg, a été ou est encore membre du conseil d'administration de fonds d'investissement, et de plusieurs sociétés suisses ou étrangères en particulier dans le domaine immobilier.

Les autres mandats exercés par Monsieur Michel RETHORET sont énumérés ci-après :

LISTE DES MANDATS DE MICHEL RETHORET	
Academy & Finance SA	Administrateur
ALGONESIA GROUP SA	Administrateur
AVVOLTOR SA	Administrateur
Celsa Management & Holding SA	Administrateur
Coregone Advisors SA	Administrateur
Cosmondia SA	Administrateur
COSMOPOLITAN GROUP SA	Administrateur
Delta Energy Fuel Supply & Trading SA	Administrateur et Secrétaire
Dual Holding SA	Président du Conseil d'Administration
FERN SA	Administrateur
Fidaudit SA	Administrateur
FORLI SA	Administrateur
Gépar Holding AG	Président du CA depuis le 1er août 2018
LYSIPPOS Design & Spaces SA	Administrateur
MFR Conseils SA	Administrateur
O.P.G. SA	Administrateur
OKKTO LUXURY PROPERTIES Holding SA	Administrateur
Publications de l'économie et de la finance AEF SA(Ex Agefi)	Administrateur et Secrétaire
Publications Financières LSI SA	Administrateur
SDD Advisors SA	Administrateur et Secrétaire
Sogefco SA	Administrateur
Suisse Design & Création Sàrl	Gérant

Laurence DUMENIL

Madame Laurence Duménil est membre depuis plusieurs années de différents conseils d'administration de sociétés cotées (holdings et sociétés immobilières).

Madame Laurence Duménil a été nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2019.

Les autres mandats exercés par Madame Laurence DUMENIL sont énumérés ci-après :

LISTE DES MANDATS DE LAURENCE DUMENIL

Acanthe Développement	Administrateur depuis le 17 février 2017
FIPP	Administrateur depuis le 22 juin 2017
ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC	Administrateur depuis le 29 juin 2018
SMALTO	Administrateur depuis le 19 juin 2014
DUAL HOLDING SA	Administrateur depuis le 29 mars 2016
ARDOR CAPITAL S.A.	Administrateur de classe B depuis le 11 mai 2015
FONCIERE 7 INVESTISSEMENT	Administrateur depuis le 19 septembre 2014
CI COM SA	Administrateur depuis le 25 janvier 2019
ZENESSA SA	Administrateur depuis le 13 décembre 2016
Ardor Investment S.A	Administrateur depuis le 1er août 2018
AD Immobiliare Italia S.r.l	Directeur

Organes exécutifs

Monsieur Michel Réthoret assume une fonction opérationnelle dans Ci Com SA, en ce sens qu'il participe directement à la Direction de l'entreprise conjointement avec Madame Valérie GIMOD DUMENIL. Le 7 août 2018, Michel Réthoret a été nommé Directeur Financier.

3.3.2. Election, durée et nombre maximal de mandat

3.3.2.1. Articles 19 et 20 des statuts

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à neuf membres et nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale élit individuellement les membres du conseil d'administration.

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est d'un an ; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire suivant leur nomination.

Les administrateurs sont rééligibles.

3.3.2.2. Première élection et durée restante du mandat

Voir tableau au point 3.3.1 ci-dessus.

3.3.2.3. Nombre maximal de mandat d'administrateur, hors Ci Com SA (Ordonnance « Initiative Minder »)

- Dans des sociétés cotées : maximum 20
- Dans des sociétés non cotées : maximum 60

3.3.3. Organisation interne

3.3.3.1. Répartition des tâches au sein du CA

Article 21 des statuts

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité relative des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité absolue du conseil. Pour les décisions et constatations du conseil qui doivent faire l'objet d'un acte authentique, la présence d'un seul membre du conseil d'administration est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'une discussion soit requise par l'un des membres du conseil.

Il n'y a pas de répartition fonctionnelle entre les membres du conseil d'administration.

3.3.3.2. Pour l'ensemble des comités du conseil d'administration

et

3.3.3.3. Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités

Il n'y a pas de comité nommé par le conseil d'administration du fait que dans la réalité opérationnelle, l'activité de la société ne le justifie pas. Des comités ad hoc seront instaurés dès la reprise d'activités opérationnelles.

3.3.4. Compétences du conseil d'administration et de la direction

Article 23 et ss des statuts

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- ◆ Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;
- ◆ Fixer l'organisation ;
- ◆ Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société ;
- ◆ Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;
- ◆ Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;

- ◆ Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions. A cet effet le conseil d'administration établit les règles concernant la participation et la représentation des actionnaires à l'assemblée générale, y compris les règles concernant les procurations et instructions de vote (transmises par voie électronique ou autre) ;
- ◆ Etablir le rapport de rémunération ;
- ◆ Informer le juge en cas de surendettement ;
- ◆ Décider de l'appel ultérieur d'apports relatifs aux actions non entièrement libérées ;
- ◆ Exécuter les augmentations de capital, par décision qui doit revêtir la forme authentique ;
- ◆ Examiner les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas où la loi exige leur intervention.

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

La direction générale du groupe est assurée par les membres du conseil d'administration de Ci Com SA. Les décisions relatives à la gestion courante du groupe sont prises par Monsieur Michel Réthoret, administrateur, vice-président et directeur financier.

3.3.5. Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la direction générale

Considérant que la direction générale du groupe est assumée par les membres du conseil d'administration, aucun instrument d'information et de communication entre la direction générale et le conseil d'administration n'a été mis en place.

3.4. Direction générale

La direction générale est formée des personnes suivantes :

Nom	Année de naissance	Fonction	Depuis
Michel Réthoret	1944	Vice-président du CA Directeur financier et contrôle des risques	2010
Valérie Gimond-Duménil	1983	Présidente du CA	2018

Pour plus de détails concernant :

- ◆ Le fonctionnement de la direction générale, voir les points 3.3.1 et 3.3.5 ci-dessus.
- ◆ Les personnes susmentionnées, voir point 3.3.1 ci-dessus.

3.5. Rémunérations, participations et prêts

3.5.1. Contenu/Procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation
et

3.5.2. Rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants (conseil d'administration et direction générale)

Article 26 des statuts

Comité de rémunération

L'assemblée générale élit individuellement les membres du comité de rémunération. Seuls les membres du conseil d'administration sont éligibles.

La durée de fonction des membres du comité de rémunération est d'un an et prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire suivant leur nomination. Les membres du comité de rémunération son rééligibles.

Lorsque le comité de rémunération n'est pas complet, le conseil d'administration désigne le(s) nouveau(x) membre(s) pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonction.

Le comité de rémunération exerce les tâches et les compétences suivantes :

- Le comité de rémunération est chargé de la stratégie de rémunération. Il apporte notamment son soutien au conseil d'administration dans le cadre de la définition et de l'évaluation du système et des principes de rémunération ainsi que de la préparation des propositions soumises à l'assemblée générale concernant la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale.

Le conseil d'administration peut déléguer au comité de rémunération d'autres tâches ou pouvoirs.

Le 30 juin 2023, les actionnaires de la société ont réélu Madame Valérie Gimond Duménil et Monsieur Michel Réthoret comme membre du comité de rémunération.

Rapport de rémunération

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles 734a à 734f du Code Suisse des Obligations.

Le rapport de rémunération figure au point 4 du présent rapport annuel.

3.6. Droits de participation des actionnaires

Article 16 des statuts

Les actionnaires exercent le droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement au nombre total de leurs actions, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix. Demeure réservé l'article 693 al. 3 du code des obligations.

Représentant indépendant

Le 30 juin 2023, les actionnaires de la société ont réélu Monsieur André Magnenat en qualité de représentant indépendant.

3.6.1. Limitation et représentation des droits de vote

Article 14 des statuts

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Vis-à-vis de la société, le porteur d'une action est autorisé à exercer le droit de vote, pourvu qu'il justifie de sa possession pour la production de l'action ou de toute autre manière prescrite par le conseil d'administration.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non. Chaque actionnaire peut notamment être représenté à l'assemblée générale par le représentant indépendant.

L'assemblée générale élit le représentant indépendant des actionnaires pour une durée de fonction s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le représentant indépendant des actionnaires peut être réélu. Si la société n'a pas de représentant indépendant des actionnaires, le conseil d'administration en désigne un pour l'assemblée générale suivante.

Sont éligibles les personnes physiques ou morales et les sociétés de personnes.

L'article 728 alinéas 2 à 6 du Code des obligations s'applique par analogie au représentant indépendant. La durée de fonction s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible.

L'assemblée générale peut révoquer le représentant indépendant pour la fin de l'assemblée générale.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier ; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Le représentant indépendant doit communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'il représente.

Il n'y a pas de limitation des droits de vote.

3.6.2. Quorums statutaires

Article 17

Sous réserve des dispositions différentes des présents statuts et des dispositions impératives de la loi, l'assemblée générale est valablement constituée quels que soient le nombre et la valeur des actions représentées, et elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour les cas prévus à l'article 704 al. 1 du Code des Obligations, à savoir :

1. La modification du but social ;
2. Le transfert du siège de la société ;
3. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
4. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;
5. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;
6. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, et l'octroi d'avantages particuliers ;
7. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
8. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur ;
9. L'allègement ou la suppression des restrictions à la transmissibilité des actions nominatives ;
10. La dissolution de la société avec liquidation ainsi que toute clause statutaire pouvant limiter la durée de la société.

3.6.3. Convocation de l'assemblée générale

et

3.6.4. Inscriptions à l'ordre du jour

Extrait des statuts

Article 10

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et au besoin par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans la forme prévue à l'article 40 des statuts. Il est rappelé que les actions nominatives sont convoquées par lettre recommandée et les actions au porteur par un avis unique inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit informer les actionnaires que le rapport de gestion, le rapport de révision et le rapport de rémunération sont mis à leur disposition, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au moins avant l'assemblée générale, et que chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

3.6.5. Inscriptions au registre des actions

Article 6 des statuts

Le conseil d'administration tient un registre des actions nominatives, qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers. L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit. Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

3.7. Prises de contrôle et mesures de défense

3.7.1. Obligation de présenter une offre (art 7bis des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 mars 2006 a adopté un article (clause "d'opting out") dont la teneur est la suivante :

L'obligation de présenter une offre publique d'acquisition selon les articles 32 et 52 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM) du 24 mars 1995 est écartée au sens de l'article 22 al. 3 LBVM.

3.7.2. Clauses relatives aux prises de contrôle

Les statuts ne comprennent aucune clause relative à cet objet.

3.8. Organe de révision

3.8.1. Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

L'assemblée générale du 30 juin 2023 a réélu PKF CERTIFICA SA, succursale de Genève en tant que réviseur pour l'exercice 2023. Le réviseur responsable est Rico Kasper.

3.8.2. Honoraires de révision et honoraires supplémentaires

Pour 2023, la charge représentative des honoraires du réviseur s'élève à CHF 82 000. Aucun service additionnel n'a été fourni par l'organe de révision.

3.8.3. Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision

L'organe de révision est convoqué par le conseil d'administration aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an. Les remarques du réviseur font l'objet de plans d'actions et les conclusions sont soumises à nouveau au conseil d'administration.

Au cours de l'année 2023, les réviseurs ont eu plusieurs réunions avec le vice-président du conseil d'administration, Monsieur Michel Réthoret. Le conseil d'administration revoit les performances, l'indépendance et les frais d'audit sur une base annuelle. Il revoit également l'étendue de l'audit, approuve le plan d'audit et discute des résultats de l'audit avec les réviseurs externes.

3.9. Politique d'information

La Société Ci Com SA poursuit une politique d'information ouverte et adaptée à sa taille et à son importance. Les mesures de communication prises visent à protéger la crédibilité de l'entreprise auprès du public ; toutes les informations importantes ou sensibles sont publiées dans les meilleurs délais.

Les actionnaires sont informés par le rapport annuel, le rapport semestriel ainsi que par des communiqués de presse sur les éléments essentiels de l'activité. Les informations qui influencent le cours des actions sont publiées sous forme de publicité événementielle selon les directives de la Bourse suisse. Les informations sont préparées par le conseil d'administration. Les informations relatives au groupe sont également disponibles sur Internet (www.cicomsa.com) ainsi que sur les sites de cotation suivants sous le n° de valeur ISIN CH 0001625810 :

- ◆ Reuters
- ◆ Bloomberg
- ◆ Swissquote
- ◆ Telekurs

Extrait des statuts

Les avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire doivent informer les actionnaires que le rapport de l'organe de révision de même que le rapport de gestion et les propositions éventuelles concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont mis à leur disposition au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale statuant sur l'exercice 2023 aura lieu le 29 juillet 2024.

Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce.

4. RAPPORT DE REMUNERATION

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles 734a à 734f du Code Suisse des Obligations.

Rémunération de(s) membre(s) du Conseil d'administration et de la Direction

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction perçoivent une rémunération directe et/ou indirecte de CI COM SA dans la mesure indiquée ci-après. Les rémunérations globales perçues par certains membres du Conseil d'administration et de la Direction comprennent aussi les rémunérations attachées aux fonctions qu'ils occupent au sein de la société CI COM SA.

Principes

Les rémunérations allouées par CI COM SA aux membres du Conseil d'administration et de la Direction sont fixées annuellement par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de rémunération. Celles-ci ne comportent pas de composante numéraire variable à court terme (bonus). Elles sont établies par référence aux conditions de marché pour des fonctions équivalentes.

Eléments

Les rémunérations allouées directement par CI COM SA sont composées d'un montant fixe versé en numéraire. Les rémunérations versées directement et indirectement aux membres du Conseil d'administration et de la Direction.

Dettes envers les parties liées (hors taxes et en CHF) (1)							
Personnes	Fonction	Pris en charge directement par CI COM		Pris en charge indirectement par CI COM		Dettes / transitoires au 31 décembre 2023	Dettes / transitoires au 31 décembre 2022
		Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022		
Administrateurs							
Valérie GIMOND-DUMENIL	Administrateur Président	-	-	-	-	-	-
Michel RETHORET	Administrateur Vice Président	46'807	50'703	-	-	14'078	8'920
Laurence DUMENIL	Administrateur	-	-	-	-	-	-
Sous-total I		46'807	50'703	-	-	14'078	8'920
		Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022	Dettes / transitoires au 31 décembre 2023	Dettes / transitoires au 31 décembre 2022
Direction							
Michel RETHORET	Directeur financier	-	-	-	-	-	-
Sous-total II		-	-	-	-	-	-
Total		46'807	50'703	-	-	14'078	8'920

(1) Y compris transitoires

Autres éléments

- Les administrateurs et directeurs ne détiennent pas d'actions en propre ;
- La société DUAL HOLDING, dont des parties liées à M. Alain Duménil sont actionnaire majoritaire, détient 60,96% des droits de vote de la société CI COM SA (2022 : 60,96%) ;
- Prêts : il n'y a pas de prêts aux membres du Conseil d'Administration et de la direction ;
- Stock options : il n'y a pas de stock-options en faveur des membres du Conseil d'Administration et de la Direction ;
- La société n'a accordé aucune des prestations visées par les articles 734b CO (prêts et crédits aux membres du Conseil d'administration ou de la Direction) et 734c CO (indemnités, prêts et crédits octroyés aux proches) ;
- Les activités des membres du Conseil d'Administration visées à l'art. 626, al 2, ch.1 CO sont mentionnées dans le rapport Corporate Governance au chiffre 3.3.
- Chaque sexe est représenté au moins à 30% dans le Conseil d'administration. La direction étant composée d'un seul membre, il n'est pas possible d'assurer une représentation d'au moins 20% de chaque sexe au sens de l'article 734f CO.

Rapport sur l'audit du rapport de rémunération les art. 734a-734f CO

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

À l'assemblée générale de CI COM SA, Genève

Rapport sur l'audit du rapport de rémunération

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération de CI COM SA (la société) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit s'est limité aux indications selon les art. 734a-734f CO dans le rapport de rémunération.

Selon notre appréciation, les indications selon les art. 734a-734f CO dans le rapport de rémunération présenté aux pages 23 et 24 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du rapport de rémunération» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives au rapport de rémunération

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport de rémunération conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de rémunération ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Tel. +41 91 911 11 11 • www.pkfcertifica.ch • info@pkfcertifica.ch
PKF Certifica SA • Piazza Indipendenza 3 • 6900 Lugano • Svizzera
PKF Certifica SA • Falkengasse 3 • 6004 Luzern • Schweiz
PKF Certifica SA • Rue des Battoirs 7 • 1205 Genève • Suisse

PKF Certifica SA is a member firm of the PKF International Limited family of legally independent firms and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm or firms.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du rapport de rémunération

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les indications selon les art. 734a-734f CO contenues dans le rapport de rémunération ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toute-fois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs du rapport de rémunération prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport de rémunération comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au conseil d'administration ou à sa commission compétente une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Genève, 20 juin 2024

PKF CERTIFICA SA

A blue ink signature of Stefano Caccia, consisting of several vertical and horizontal strokes.

Stefano Caccia
Expert-réviseur agréé

A blue ink signature of Rico Kasper, consisting of several vertical and horizontal strokes.

Rico Kasper
Experte-réviseur agréée
Réviseur responsable

5. COMMENTAIRES FINANCIERS

Évolution du cours de l'action Ci Com SA du 01.01.2023 au 31.12.2023.



(source : SIX)

CI COM SA

Comptes annuels

31 Décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (avec comparatif 2022)

	Notes	2023 CHF	2022 Nouveau principe CHF	31.12.2022 Ancien principe CHF
Charges d'exploitation	4,1	(187'996)	(109'268)	(109'268)
Résultat d'exploitation		(187'996)	(109'268)	(109'268)
(Dotation)/Reprise de provision sur immobilisations financières	4,2	(1'424'577)	(30'564)	(100'986)
Autres charges financières	4,2	(206'212)	(69'005)	(69'005)
Résultat financier		(1'630'789)	(99'569)	(169'991)
Produits sur exercices antérieurs	4,3	33'118	-	-
Résultat avant impôts		(1'785'667)	(208'837)	(279'259)
Impôt sur le résultat	5	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(1'785'667)	(208'837)	(279'259)
Résultat par action				
<i>Résultat non dilué par action (en CHF)</i>				
Actions nominatives : 570 000 actions - Valeur nominale : CHF 10		(1.37)	(0.16)	(0.21)
Actions au porteur : 365 000 actions - valeur nominale : CHF 20		(2.75)	(0.32)	(0.43)
<i>Résultat dilué par action (en CHF)</i>				
Actions nominatives : 570 000 actions - Valeur nominale : CHF 10		(1.37)	(0.16)	(0.21)
Actions au porteur : 365 000 actions - Valeur nominale : CHF 20		(2.75)	(0.32)	(0.43)

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrale de ces comptes annuels

BILAN

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (avec comparatif 2022)

	Notes	31.12.2023 CHF	31.12.2022 Nouveau principe CHF	01.01.2022 Nouveau principe CHF	31.12.2022 Ancien principe CHF
ACTIFS					
Actifs circulants					
Liquidités	7	-	10'176	32'708	10'176
Autres actifs courants		2'318	6'075	4'684	6'075
Total des actifs circulants		2'318	16'251	37'392	16'251
Actifs immobilisés					
Immobilisations financières	6, 11	3'010'140	4'434'717	4'465'281	3'776'294
Total des actifs immobilisés		3'010'140	4'434'717	4'465'281	3'776'294
TOTAL ACTIFS		3'012'458	4'450'968	4'502'673	3'792'545
ENGAGEMENTS ET FONDS PROPRES					
Engagements à court terme					
Dette bancaire		2'748	-	-	-
Dettes envers des parties liées	9	14'078	8'920	12'280	8'920
Autres engagements court terme		112'810	88'284	70'741	88'284
Total des engagements court terme		129'636	97'204	83'021	97'204
Engagements à long terme					
Créance actionnaire portant intérêts	10	2'329'631	3'014'906	2'871'957	3'014'906
Créance actionnaire portant intérêts postposée	10	9'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000
Total des engagements long terme		11'329'631	11'014'906	10'871'957	11'014'906
TOTAL ENGAGEMENTS		11'459'267	11'112'110	10'954'978	11'112'110
FONDS PROPRES					
Capital actions	8	13'000'000	13'000'000	13'000'000	13'000'000
Réserve légale issue du capital		1'029'150	1'029'150	1'029'150	1'029'150
Pertes reportées		(22'475'959)	(20'690'292)	(20'481'455)	(21'348'715)
Total fonds propres		(8'446'809)	(6'661'142)	(6'452'305)	(7'319'565)
TOTAL PASSIF		3'012'458	4'450'968	4'502'673	3'792'545

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrale de ces comptes annuels

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (avec comparatif 2022)

CHF	Capital émis	Réserve légale issue du capital	Pertes reportées	Total
Au 1er janvier 2021	<u>13'000'000</u>	<u>1'029'150</u>	<u>(20'564'693)</u>	<u>(6'535'543)</u>
Résultat de l'exercice			(504'763)	(504'763)
Restatement			588'001	588'001
Au 1er janvier 2022	<u>13'000'000</u>	<u>1'029'150</u>	<u>(20'481'455)</u>	<u>(6'452'305)</u>
Résultat de l'exercice			(208'837)	(208'837)
Au 31 décembre 2022	<u>13'000'000</u>	<u>1'029'150</u>	<u>(20'690'292)</u>	<u>(6'661'142)</u>
Résultat de l'exercice			(1'785'667)	(1'785'667)
Au 31 décembre 2023	<u>13'000'000</u>	<u>1'029'150</u>	<u>(22'475'959)</u>	<u>(8'446'809)</u>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	Notes	2023 CHF	2022 Nouveau principe CHF	2022 Ancien principe CHF
Activités opérationnelles				
Résultat de l'exercice		(1'785'667)	(208'837)	(279'259)
Eléments sans incidence sur la trésorerie				
Dotation/(Reprise) aux provisions sur immobilisations financières	4,2	1'424'577	30'564	100'986
Variation des créances à court terme		3'757	(1'391)	(1'391)
Variation des engagements à court terme		29'684	14'183	14'183
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		(327'649)	(165'481)	(165'481)
Activités d'investissement				
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement		-	-	-
Activités de financement				
Variation de la créance actionnaire		314'725	142'949	142'949
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement		314'725	142'949	142'949
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(12'924)	(22'532)	(22'532)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		10'176	32'708	32'708
Liquidités au 31 décembre		(2'748)	10'176	10'176

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrale de ces comptes annuels

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023

NOTE 1 GENERALITES

En date du 20 juin 2024, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels de Ci Com SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ci Com SA est une société holding anonyme de droit suisse dont le siège se trouve à Genève (Suisse). La Société est active dans la prise de participation dans des entreprises, dans l'octroi de prêts, avances de fonds, etc. en Suisse ou en Europe.

Les actions de la société sont cotées à la bourse Six Swiss Exchange.

En 2023, Ci Com SA a conservé ses participations tout en restant attentive aux éventuelles opportunités d'investissements dans un contexte de marché marqué par des taux bas.

Face à un questionnement de cette méthode d'évaluation deux exercices après sa mise en œuvre, approuvée par les réviseurs de la société, le management s'est rapproché d'un expert indépendant, ancien membre de la commission SWISS GAAP FER. Cet expert confirme que le titre ADC SIIC n'évolue pas sur un marché actif, et que par conséquent la valeur historique doit être comparée avec la juste valeur des titres ADC SIIC, cette dernière étant disponible de par la publication de compte consolidés effectués semestriellement selon la norme IFRS par ADC SIIC. Il en résulte donc que la valeur de comparaison à retenir est l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société et non plus un ANR décoté.

Cet avis a par conséquent conduit la société à ajuster son test de valorisation, et entraîne un changement de présentation des comptes de l'année passée sous forme de restatement. Cette correction a un impact positif sur les capitaux propres à l'ouverture 2022 de CHF 588'001, et un impact positif sur le résultat 2022 de CHF 70'422.

Les variations de valeurs des titres détenus ont généré, en 2023, la comptabilisation des éléments suivants (note 2 sur le changement de méthode d'évaluation des titres ADC SIIC et note 4,2 de l'annexe) :

- Titres ADC : valorisation inchangée par rapport à 2022 nouveau principe ,
- Titres Zenessa : augmentation de la provision de CHF 1'424'577.

Indications sur l'actionnaire le plus important

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, la société financière DUAL HOLDING SA à Fribourg, détient 43,85 % du capital-actions de CI COM SA. Les actions détenues sont de valeur nominale de CHF 10 chacune correspondant à 60,96 % des voix. Toutes les actions détenues par DUAL HOLDING SA sont nominatives. DUAL HOLDING SA est contrôlée par des parties liées à CI COM SA.

Madame Valérie Gimond Duménil et Madame Laurence Duménil sont administratrices et actionnaires de la société DUAL HOLDING SA.

Indications sur les autres actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Il n'y a pas d'autre actionnaire détenant plus de 3% des droits de vote.

NOTE 2 RÉSUMÉ DES PRINCIPES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels ont été établis selon le principe du coût historique et sont présentés en CHF. Les exercices comptables sont délimités selon la comptabilité d'engagement. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes est appliqué aux états financiers.

Ils sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

Base de présentation et d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse concernant les sociétés par actions ainsi qu'aux normes comptables Swiss GAAP RPC, en vigueur à la date du bilan et appliquées dans leur intégralité, en particulier la norme Swiss GAAP RPC 31.

Autres Principes d'évaluation

Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en francs suisses, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. La réévaluation des éléments monétaires aboutit à des différences de change enregistrées dans le compte de résultat.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles.

Pour les titres cotés sur un marché actif, le dernier cours de bourse connu à la clôture est appliqué, dans la limite du prix d'acquisition.

Pour les titres cotés sur un marché non actif, c'est l'Actif Net Réévalué par action qui est pris en compte, dans la limite du coût historique d'acquisition. La consultation d'un expert indépendant, ancien membre de la commission SWISS GAPP FER a amené la société Ci Com à ajuster son test de dépréciation : la société ADC SIIC dispose de manière continue un patrimoine immobilier évalué à la juste valeur, selon la norme IFRS, Il en résulte donc que la valeur de comparaison à retenir est l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société et non plus un ANR décôté. Ce changement de comparatif a été traité en correction (restatement), avec un changement des comptes antérieurs.

Pour les titres non cotés, le coût d'acquisition est comparé à l'Actif Net Réévalué (ANR) des participations détenues, méthode par laquelle la valeur des titres détenus est remplacée par la situation nette de chaque participation détenue directement ou indirectement, dans la limite du prix d'acquisition.

Liquidités

Les liquidités comptabilisées au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Provisions

Des provisions ne sont constituées que pour des engagements actuels se rapportant à des événements passés. Leur montant reflète la meilleure estimation des sorties de fonds attendues pour le règlement des engagements.

Créances

Les créances résultant de livraisons et de prestations, ainsi que les autres créances à court terme sont portées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeurs nécessaires pour des raisons économiques. Les corrections de valeur ont été déterminées individuellement sur la base de l'ancienneté des postes ouverts à la date de clôture.

Dettes financières

Les dettes financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les montants remboursables au cours des 12 prochains mois suivant la date de clôture figurent dans les dettes à court terme.

Autres engagements

Les autres engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Plan d'options

Un capital conditionnel avait été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 million.

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan d'option.

Impôts différés

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels. Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

Les reports de pertes ne sont activés en tant qu'avoirs d'impôts différés que dans la mesure où une compensation avec des bénéfices imposables futurs apparaît probable.

Les impôts différés sont déterminés annuellement selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition attendus au moment de la concrétisation de la créance ou de l'engagement (taux moyen de 14%).

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

Ci Com SA se concentre principalement au développement de nouvelles activités par la détention d'un portefeuille de titres de sociétés. Aucune information sectorielle n'est dès lors fournie.

NOTE 4 PRODUITS ET CHARGES

4.1 CHARGES D'EXPLOITATION

CHF	2023	2022
Frais de gestion	(76'562)	(63'841)
Frais généraux et administratifs	(110'984)	(45'060)
Impôts sur le capital, autres impôts et taxes diverses	(450)	(367)
	<u>(187'996)</u>	<u>(109'268)</u>

Les frais de gestion comprennent principalement les coûts de comptabilité et d'administration pour CHF 76'562 (2022 : CHF 63'841).

4.2 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

CHF	2023	2022 Nouveau Principe	2022 Ancien principe
Autres charges financières (Intérêts)	(206'212)	(69'005)	(69'005)
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(1'424'577)	(30'564)	(100'986)
Total des charges financières	<u>(1'630'789)</u>	<u>(99'569)</u>	<u>(169'991)</u>

Dotations et reprises de provisions sur immobilisations financières

Les dotations et reprises de provisions sur immobilisations financières se décomposent comme suit :

CHF	2023	2022 Nouveau principe	2022 Ancien principe
Variation du cours des titres Alliance-développement Capital SIIC	-	-	(70'422)
Ajustement de valeur des titres Zenessa	(1'424'577)	(30'564)	(30'564)
Plus-value/(moins-value) sur titres, nette	<u>(1'424'577)</u>	<u>(30'564)</u>	<u>(100'986)</u>

Les variations de valeur des immobilisations financières sont détaillées ci-dessous :

- Alliance Développement Capital : valorisation inchangée

Sur la base du dernier chiffre connu (31 décembre 2023) de l'actif net réévalué de la société ADC SIIC, la participation de Ci Com dans la société ADC SIIC s'élèverait ainsi à CHF 4'645'687 contre une valeur historique dans les comptes de CHF 2'319'419.

- Zenessa : Augmentation de la provision de : CHF 1'424'577

A la fin de l'exercice 2023, une provision complémentaire de CHF 1'424'577 (dont CHF 126'097 de provision liée à l'évolution du taux de change Euro/CHF) a été comptabilisée, ramenant la valeur nette des titres Zenessa à CHF 690'722 (Cf. Note 4, point 4,2 comptes consolidés ci-après). Ce complément de provision porte principalement sur la dépréciation d'un actif sous-jacent détenu par la société Ingefin dont Zenessa détient 100% du capital.

Autres charges financières

Les autres charges financières comprennent principalement :

- Les intérêts sur compte courant Dual Holding pour CHF 164'366 (2022 : CHF 26'992) calculés au taux de 1.50% (2022 : 0.25%) ;
Les frais de cotation pour CHF 29'562 (2022 : CHF 27'968) ;
- Les frais d'intérêts bancaires pour CHF 12'284 (2022 : CHF 14 104).

NOTE 5 IMPÔTS SUR LE BENEFICE

Le taux d'imposition de la société est de 14%. Les pertes reportées n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance d'impôts différés actifs en l'absence d'une utilisation future de ces pertes, qui n'est pas jugée probable au 31 décembre 2023. Les montants de ces pertes ainsi que leurs dates limites d'utilisation se présentent comme suit :

CHF	Pertes reportées	
	2023	2022
2022	-	424'143
2023	3'597'312	3'597'312
2024	294'744	294'744
2025	629'839	629'839
2026	-	-
2027	951'831	951'831
2028	58'992	58'992
2029	279'259	279'259
2030	1'127'244	-
Total	6'939'221	6'236'120

Le dernier exercice pour lequel la société a reçu sa taxation définitive est 2022.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les titres suivants :

CHF	2023			2022 Nouveau principe			2022 Ancien principe		
	Valeur	Nb d'actions	% droits de vote et droits financiers	Valeur	Nb d'actions	% droits de vote et droits financiers	Valeur	Nb d'actions	% droits de vote et droits financiers
Alliance Développement Capital SIIC, Zenessa SA, Luxembourg	2 319 419	13 765 000	10,13%	2 319 419	13 765 000	10,13%	1 660 996	13 765 000	10,13%
	690 722	45	14,52%	2 115 298	45	14,52%	2 115 298	45	14,52%
Total immobilisations financières	3 010 141			4 434 717			3 776 294		

Alliance Développement Capital SIIC

Alliance Développement Capital SIIC (Ci-après "ADC") (BE0974269012), à Bruxelles (BE) est une société foncière cotée sur Euronext Paris. Ci Com SA avait acquis le 6 juin 2013 de son actionnaire de référence, Dual Holding SA, 5'746'758 actions de la société Alliance Développement Capital SIIC, Bruxelles. Cette acquisition avait été financée par l'augmentation de la créance postposée de Dual Holding SA. Le prix d'acquisition de CHF 947'640 avait été fixé sur la base du cours boursier moyen des six derniers mois avec application d'une décote de 5% du cours de change CHF/EUR, soit CHF 0.1649 par action.

En 2014 Ci Com SA a acquis 265'000 actions supplémentaires de la société Alliance Développement Capital SIIC. Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560'000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560'000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2023, la société détient toujours 13'765'000 actions, soit 10.13 % du capital et des droits de vote.

Comme présenté en Note 1, face à un questionnement de la méthode d'évaluation précédente des titres ADC SIIC, deux exercices après sa mise en œuvre, approuvée par les réviseurs de la société, le management s'est rapproché d'un expert indépendant, ancien membre de la commission SWISS GAPP FER. Cet expert confirme que le titre ADC SIIC n'évolue pas sur un marché actif, et que par conséquent la valeur historique doit être comparée avec la juste valeur des titres ADC SIIC, cette dernière étant disponible de par la publication de compte consolidés effectués semestriellement selon la norme IFRS par ADC SIIC. Il en résulte donc que la valeur de comparaison à retenir est l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société et non plus un ANR décôté.

Cet avis a par conséquent conduit la société à ajuster son test de valorisation, et entraîne un changement de présentation des comptes de l'année passée sous forme de restatement. Cette correction a un impact positif sur les capitaux propres à l'ouverture 2022 de CHF 588'001, et un impact positif sur le résultat 2022 de CHF 70'422.

Zenessa SA :

Zenessa SA, Luxembourg, est une société d'investissement qui détenait jusqu'à décembre 2016 une participation indirecte mais majoritaire dans la société industrielle AD Industrie SAS, active dans les secteurs de l'ingénierie mécanique et hydraulique de haute technologie de haute précision, en particulier aéronautique.

Ci Com SA détient toujours 14,52 % de la société Zenessa. Pour rappel, la prise de participation de Ci Com SA dans Zenessa a été effectuée le 18 juin 2013.

CI COM a effectué l'évaluation de sa participation minoritaire dans ZENESSA sur la base de comptes consolidés effectués selon la norme IFRS, fournis par le management de ZENESSA. Le « Groupe » ZENESSA est composé des sociétés INGEFIN (100%), LADO (100%), et FONCIERE 7 INVESTISSEMENT (98,72%).

A la fin de l'exercice 2023, une provision complémentaire de CHF 1'424'577 (dont CHF 126'097 de provision liée à l'évolution du taux de change Euro/CHF) a été comptabilisée, ramenant la valeur nette des titres Zenessa à CHF 690'722 (Cf. Note 4, point 4,2 comptes consolidés ci-après). Cette provision porte principalement sur la dépréciation d'un actif sous-jacent détenu par la société Ingefin.

NOTE 7 LIQUIDITES

Les liquidités consistent en des comptes bancaires courants.

CHF	2023	2022
Comptes courants bancaires	<u>(2'748)</u>	<u>10'176</u>
Total liquidités	<u>(2'748)</u>	<u>10'176</u>

Le tableau des flux de trésorerie, la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie, comprend les éléments ci-dessus.

NOTE 8 CAPITAL ACTIONS ET RÉSERVE LEGALE ISSUE DU CAPITAL

Toutes les actions ont été émises et Ci Com SA ne possède pas d'actions propres.

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, le capital-actions de l'entité est constitué de 570'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune et de 365'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 20 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré. Pour plus d'informations sur le capital de la société se référer au rapport sur *corporate governance*.

CHF	31.12.2023	31.12.2022
Capital - actions nominatives	5'700'000	5'700'000
Capital - actions au porteur	<u>7'300'000</u>	<u>7'300'000</u>
Capital Actions	<u>13'000'000</u>	<u>13'000'000</u>

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, Ci Com SA ne dispose pas de capital autorisé.

La réserve légale issue du capital s'élève à CHF 1'029'150 (2022 : CHF 1'029'150). Elle est non distribuable.

NOTE 9 DETTES ENVERS DES PARTIES LIEES

CHF	2023	2022
Dettes envers des parties liées	<u>14'078</u>	<u>8'920</u>
Total des autres engagements à court terme	<u>14'078</u>	<u>8'920</u>

Les dettes envers les parties liées concernent des honoraires de gestion non encore payés aux membres du conseil d'administration et à la direction. (Cf. note 10 Transactions avec les parties liées).

NOTE 10 TRANSACTIONS ET SOLDES AVEC LES PARTIES LIÉES

Rappel

Alliance Développement Capital SIIC

Ci Com SA avait acquis le 6 juin 2013 de son actionnaire de référence, Dual Holding SA, 5'746'758 actions de la société Alliance Développement Capital SIIC (ci-après "ADC"), Bruxelles. Cette acquisition avait été financée par l'augmentation de la créance postposée de Dual Holding SA. Le prix d'acquisition de CHF 947'640 avait été fixé sur la base du cours boursier moyen des six derniers mois avec application d'une décote de 5% du cours de change CHF/EUR, soit CHF 0.1649 par action.

Le 4 août 2014, 250'000 titres complémentaires ont été acquis au prix de CHF 0.1338 auprès de Rodra Investissements SCS, Luxembourg, société proche de son actionnaire de référence.

Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560'000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560'000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2023, Ci Com SA possède 13'765'000 actions de la société Alliance Capital SIIC, Bruxelles.

Zenessa SA, Luxembourg

Le 19 juin 2013, Ci Com SA avait acquis 45 actions de la société Zenessa SA à Luxembourg, pour un montant de 5'663'250 Euros. Les actions ont été achetées à une société, contrôlée par l'actionnaire de référence de Dual Holding SA. Le financement avait été assuré par un prêt de l'actionnaire de référence, Dual Holding SA. Le prix d'acquisition était fondé sur un multiple de 8 fois l'EBITDA diminué des dettes et en tenant compte d'une décote de 20%.

Au 31 décembre 2023, la société est toujours propriétaire de 45 actions, soit 14,52% du capital et des droits de vote de la société Zenessa.

Créances actionnaires

Les créances actionnaires se détaillent comme suit :

CHF

	2023	2022
Dual Holding SA	2'329'631	3'014'906
Dual Holding SA, postposée	9'000'000	8'000'000
TOTAL	11'329'631	11'014'906

Des intérêts au taux de 1.50% (2022 : 0.25%) ont été calculés sur cette dette. Un montant de CHF 9 000 000 a été postposé afin de couvrir le surendettement de la société (2022 : CHF 8 000 000).

Il n'y a pas d'échéance à cette dette.

Rémunération de la direction et du conseil d'administration

Ces données figurent dans le rapport de rémunération (Cf. partie 4 du rapport annuel).

Dettes et transitoires envers les parties liées

Les créances dues et les passifs transitoires ainsi que les actions et options détenues par les membres du conseil d'administration au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Dettes envers les parties liées (hors taxes et en CHF) (1)			
Personnes	Fonction	Dettes / transitoires au 31 décembre 2023	Dettes / transitoires au 31 décembre 2022
Administrateurs			
Valérie GIMOND-DUMENIL	Administrateur Président	0	0
Michel RETHORET	Administrateur Vice Président	14'078	8'920
Laurence DUMENIL	Administrateur	0	0
Sous-total I		14'078	8'920
Direction			
Michel RETHORET	Directeur financier	0	0
Sous-total II		0	0
Total		14'078	8'920

(1) Y compris transitoires

NOTE 11 CONTINUATION D'EXPLOITATION

Ci Com SA est une société holding. Le Conseil d'administration a procédé depuis 2013 à un redéploiement des activités par l'acquisition de deux participations dans les domaines immobiliers et industriels. Ci Com SA a renforcé en 2014 sa participation dans la société Alliance Développement Capital SIIIC avec l'acquisition supplémentaire de 265 000 actions.

Au 31 décembre 2023, la société a conservé son portefeuille de participations et continue à examiner toute opportunité d'investissements qui pourra se présenter.

Au 31 décembre 2023, la Société est surendettée. L'actionnaire majoritaire assure la continuité d'exploitation par la mise à disposition des liquidités nécessaires. Il a par ailleurs postposé un montant de CHF 9'000'000 correspondant à des avances faites à fin 2023 (2022 : CHF 8'000'000).

NOTE 12 EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Crise ukrainienne et contexte géopolitique

La crise actuelle n'a pas d'impact direct sur le fonctionnement et la valorisation des actifs détenus.

La remontée des taux peut être une opportunité d'investir dans des sociétés cibles soumises à des difficultés financières, cela avec l'appui de l'actionnaire de référence et/ou des partenaires financiers tiers.

Il n'y pas eu d'autres événements subséquents.

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de
CI COM SA, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit

Nous avons été chargés d'effectuer l'audit des comptes annuels de la CI COM SA (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les comptes annuels présentés aux pages 29 à 43. En raison de l'importance du point décrit dans la section «Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit» de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les comptes annuels.

Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion

Au 31 décembre 2023, l'immobilisation financière de CI COM SA dans Zenessa SA, Luxembourg, est enregistrée dans les comptes annuels avec un montant de CHF 690'722 qui représente approximativement 23% du total des actifs. Nos requêtes formelles relative à la documentation nécessaire pour effectuer nos vérifications n'ont pas eu suite, ce qui ne nous a pas permis de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur le montant inscrit au bilan. De ce fait, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements étaient nécessaires pour l'immobilisation financière de CI COM SA dans Zenessa SA, Luxembourg, ainsi que pour les éléments constituant le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Tel. +41 91 911 11 11 • www.pkfcertifica.ch • info@pkfcertifica.ch
PKF Certifica SA • Piazza Indipendenza 3 • 6900 Lugano • Svizzera
PKF Certifica SA • Falkengasse 3 • 6004 Luzern • Schweiz
PKF Certifica SA • Rue des Batoirs 7 • 1205 Genève • Suisse

PKF Certifica SA is a member firm of the PKF International Limited family of legally independent firms and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm or firms.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Il relève de notre responsabilité d'effectuer notre audit en conformité avec la loi suisse et les Normes suisses d'audit des comptes (NA-CH) et de délivrer un rapport. Toutefois, en raison du point décrit dans la section «Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit» dans notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion sur les comptes annuels.

Nous sommes indépendants de la Société, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et à l'International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards) de l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code IESBA), et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En raison des faits évoqués dans la section «Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit», nous recommandons de renvoyer au Conseil d'administration les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 20 juin 2024

PKF CERTIFICA SA

A blue ink signature of Stefano Caccia, consisting of several vertical and diagonal strokes.

Stefano Caccia
Expert-réviseur agréé

A blue ink signature of Rico Kasper, consisting of several vertical and diagonal strokes.

Rico Kasper
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

CI COM SA

États Financiers Statutaires

31 Décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT STATUTAIRE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	2023 <u>CHF</u>	2022 <u>CHF</u>
Produits financiers	-	-
	<hr/>	<hr/>
Total des produits	-	-
Frais généraux	(187'626)	(108'901)
Charges financières	(206'212)	(69'005)
Correctifs de valeur des immobilisations financières	(766'154)	(100'986)
Impôts directs	(370)	(367)
	<hr/>	<hr/>
Total des charges	(1'160'362)	(279'259)
Produits sur exercices antérieurs	33'118	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1'127'244)	(279'259)

BILAN STATUTAIRE
Au 31 décembre 2023

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>ACTIF</u>			
Actif circulant			
Trésorerie		-	10'176
Autres créances à court terme		2'318	6'075
		<u>2'318</u>	<u>16'251</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	2	3'010'140	3'776'294
		<u>3'010'140</u>	<u>3'776'294</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>3'012'458</u>	<u>3'792'545</u>

BILAN STATUTAIRE

Au 31 décembre 2023

	Notes	31.12.2023		31.12.2022	
		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>PASSIF</u>					
Fonds étrangers à court terme					
Dette bancaire			2'748		-
Dettes résultant de prestations de services	7		731		63'084
Passifs de régularisation			<u>126'157</u>		<u>34'120</u>
			129'636		97'204
Fonds étrangers à long terme					
Dette envers des sociétés du groupe portant intérêts	8		2'329'631		3'014'906
Dette envers des sociétés du groupe portant intérêts - postposée	8		<u>9'000'000</u>		<u>8'000'000</u>
			11'329'631		11'014'906
Fonds propres					
Capital social	3		13'000'000		13'000'000
Réserve légale issue du capital			1'029'150		1'029'150
Résultat au bilan					
Pertes reportées		(21'348'715)		(21'069'456)	
Perte de l'exercice		<u>(1'127'244)</u>	<u>(22'475'959)</u>	<u>(279'259)</u>	<u>(21'348'715)</u>
			(8'446'809)		(7'319'565)
TOTAL DU PASSIF			<u>3'012'458</u>		<u>3'792'545</u>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	Notes	2023 CHF	2022 CHF
Activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice		(1'127'244)	(279'259)
Eléments sans incidence sur la trésorerie			
Dotation/(Reprise) aux provisions sur immobilisations financières	4,2	766'154	100'986
Variation des créances à court terme		3'757	(1'391)
Variation des engagements à court terme		29'684	14'183
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		(327'649)	(165'481)
Activités d'investissement			
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement		-	-
Activités de financement			
Variation de la créance actionnaire		314'725	142'949
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement		314'725	142'949
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(12'924)	(22'532)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		10'176	32'708
Liquidités au 31 décembre		(2'748)	10'176

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023

NOTE 1 ACTIVITES DE LA SOCIETE

Ci Com SA est la société holding du groupe. Dans son cadre actuel, le but principal poursuivi par le conseil d'administration a été double : dans une première phase, épurer le passé par la vente progressive des activités et/ou des actifs permettant de réduire l'endettement et parallèlement à cette action, élaborer un redéploiement de la société par rapport à de nouvelles orientations.

Ce redéploiement s'est amorcé en 2013 avec l'acquisition de titres de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et la prise de participation dans la société ZENESSA.

Le portefeuille titres (immobilisations financières) n'a pas connu d'évolution au cours de l'exercice 2023. Il est décrit ci-dessous en note 3.

Base de présentation et d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le Code des Obligations suisse, selon le principe du coût historique et sont présentés en CHF. Les exercices comptables sont délimités selon la comptabilité d'engagement. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes est appliqué aux états financiers.

Ils sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

Principes d'évaluation

Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en francs suisses, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. La réévaluation des éléments monétaires aboutit à des différences de change enregistrées dans le compte de résultat.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles.

Pour les titres cotés sur un marché actif, le dernier cours de bourse connu à la clôture est appliqué, dans la limite du prix d'acquisition.

Pour les titres cotés sur un marché non actif, c'est l'Actif Net Réévalué par action qui est pris en compte, dans la limite du coût historique d'acquisition. La consultation d'un expert indépendant, ancien membre de la commission SWISS GAPP FER a amené la société Ci Com à ajuster son test de dépréciation : la société ADC SIIC dispose de manière continue d'un patrimoine immobilier évalué à la juste valeur, selon la norme IFRS, Il en résulte donc que la valeur de comparaison à retenir est l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société et non plus un ANR décôté.

Pour les titres non cotés, le coût d'acquisition est comparé à l'Actif Net Réévalué (ANR) des participations détenues, méthode par laquelle la valeur des titres détenus est remplacée par la situation nette de chaque participation détenue directement ou indirectement, dans la limite du prix d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, cette valeur correspond au montant auquel un acquéreur potentiel des actions nominatives pourrait être disposé à les céder à Dual Holding SA, unique détenteur de ces actions.

Liquidités

Les liquidités comptabilisées au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Provisions

Des provisions ne sont constituées que pour des engagements actuels se rapportant à des événements passés. Leur montant reflète la meilleure estimation des sorties de fonds attendues pour le règlement des engagements.

Créances

Les créances résultant de livraisons et de prestations, ainsi que les autres créances à court terme sont portées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeurs nécessaires pour des raisons économiques. Les corrections de valeur ont été déterminées individuellement sur la base de l'ancienneté des postes ouverts à la date de clôture.

Dettes financières

Les dettes financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les montants remboursables au cours des 12 prochains mois suivant la date de clôture figurent dans les dettes à court terme.

Autres engagements

Les autres engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Plan d'options

Un capital conditionnel avait été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 million.

Au 31 décembre 2023, ainsi qu'au 31 décembre 2022, il n'existait aucun plan d'option.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2023, ce poste se détaille comme suit :

CHF	2023	2022
Alliance Développement Capital SIIC, Bruxelles	2'319'419	1'660'996
Zenessa SA, Luxembourg	690'722	2'115'298
Total immobilisations financières	<u>3'010'141</u>	<u>3'776'294</u>

Alliance Développement Capital SIIC (BE0974269012), à Bruxelles (BE) est une société foncière cotée sur Euronext Paris. Ci Com SA a acquis le 6 juin 2013 de son actionnaire de référence, Dual Holding SA, 5'746'758 actions de la société Alliance Développement Capital SIIC, Bruxelles. Cette acquisition a été financée par l'augmentation de la créance postposée de Dual Holding SA. Le prix d'acquisition de CHF 947'640 a été fixé sur la base du cours boursier moyen des six derniers mois avec application d'une décote de 5% du cours de change CHF/EUR, soit CHF 0.1649 par action.

En 2014, CI COM SA a renforcé sa position dans le capital de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC par l'acquisition de 265 000 titres complémentaires pour un coût moyen de CHF 0,13 par action.

Au cours du 1er semestre 2015, la société a acquis sur le marché boursier 560'000 actions ADC au cours moyen de 0,09 €. Ces 560 000 actions ADC ont été cédées à Dual Holding le 5 mars 2015 au prix unitaire de 0,09 €, soit le cours de bourse de l'action ADC à cette même date.

Au 31 décembre 2023, la société détient ainsi 13'765'000 actions, soit 10.13 % du capital et des droits de vote.

Face à un questionnement de la méthode d'évaluation précédente des titres ADC SIIC, deux exercices après sa mise en œuvre, approuvée par les réviseurs de la société, le management s'est rapproché d'un expert indépendant, ancien membre de la commission SWISS GAPP FER. Cet expert confirme que le titre ADC SIIC n'évolue pas sur un marché actif, et que par conséquent la valeur historique doit être comparée avec la juste valeur des titres ADC SIIC, cette dernière étant disponible de par la publication de compte consolidés effectués semestriellement selon la norme IFRS par ADC SIIC. Il en résulte donc que la valeur de comparaison à retenir est l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société et non plus un ANR décôté. Une reprise de provision de CHF 658'423 a été effectuée sur l'exercice, afin de se conformer au nouveau sous-jacent.

Zenessa SA, Luxembourg, est une société d'investissement qui détenait jusqu'à décembre 2016 une participation indirecte mais majoritaire dans la société industrielle AD Industrie SAS, active dans les secteurs de l'ingénierie mécanique et hydraulique de haute technologie de haute précision, en particulier aéronautique.

Ci Com SA détient toujours 14,52 % de la société Zenessa. Pour rappel, la prise de participation de Ci Com SA dans Zenessa a été effectuée le 18 juin 2013.

CI COM a effectué l'évaluation de sa participation minoritaire dans ZENESSA sur la base de comptes consolidés effectués selon la norme IFRS, fournis par le management de ZENESSA. Le « Groupe » ZENESSA est composé des sociétés INGEFIN (100%), LADO (100%), et FONCIERE 7 INVESTISSEMENT (98,72%).

A la fin de l'exercice 2023, une provision complémentaire de CHF 1'424'577 (dont CHF 126'097 de provision liée à l'évolution du taux de change Euro/CHF) a été comptabilisée, ramenant la valeur nette des titres Zenessa à CHF 690'722 (Cf. Note 4, point 4,2 comptes consolidés ci-après). Cette provision porte principalement sur la dépréciation d'un actif sous-jacent détenu par la société Ingefin.

NOTE 3 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Le capital social de Ci Com SA de CHF 13'000'000 est composé de 570'000 actions nominatives de CHF 10 nominal et 365'000 actions au porteur de CHF 20 nominal.

Type d'actions	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cotées /Non cotées en bourse	Détenteurs
Nominatives	CHF 10	570'000	Non cotées	DUAL HOLDING SA
Porteurs	CHF 20	365'000	Cotées	Divers

Les 570'000 actions nominatives bénéficient d'un droit de vote identique à celui dont bénéficient les actions au porteur. Les actions nominatives qui correspondent à 43.85% du capital-actions détiennent 60,96% des voix.

Capital autorisé et conditionnel

Au 31 décembre 2023, Ci Com SA n'a pas de capital autorisé.

Un capital conditionnel a été fixé par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2001 à CHF 1.3 millions.

En décembre 2023, il n'existe aucun plan d'options.

Restrictions de transfert et inscriptions des « nominées »

La cession d'actions nominatives s'opère par voie d'endossement.

Cependant, toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la continuation de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte
2. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête d'approbation

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur ; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du Code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Tant que l'approbation du Conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.

Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre 2 ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par « acquéreur » la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

Réserve légale issue du capital

L'utilisation de la réserve légale issue du capital s'élevant à CHF 1 029 150 est restreinte conformément à l'art. 671 al. 1 chiffre 3 CO.

NOTE 4 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Ci Com SA est une société holding qui détient une participation dans Alliance Développement Capital SIIC d'un montant de CHF 2'319'419 et un investissement de CHF 690'722 dans la société Zenessa SA.

La société n'a pas réalisé de nouvel investissement sur l'exercice mais reste attentive aux projets qui lui seraient soumis.

L'actionnaire majoritaire assure la continuité d'exploitation par la mise à disposition des liquidités nécessaires. La société étant surendettée, DUAL HOLDING SA a augmentée sa créance postposée de CHF 8'000'000 à CHF 9'000'000 compte tenu des pertes reportées.

NOTE 5 INFORMATION SUR LES REMUNERATIONS ACCORDEES AUX MEMBRES EN EXERCICE DES ORGANES DIRIGEANT

Les informations relatives à l'article 959c du Code des Obligations sont mentionnées dans le rapport de rémunération.

NOTE 6 DETTES RESULTANT DE PRESTATIONS DE SERVICES

CHF	2023	2022
Fournisseurs	731	63'084
Total fournisseurs	731	63'084

NOTE 7 DETTES ENVERS DES SOCIETES DU GROUPE

L'avance en compte courant de l'actionnaire majoritaire a porté intérêts au taux de 1.50 % (2022 : 0,25%). Un montant de CHF 9'000'000 a été postposé afin de couvrir le surendettement de la société.

NOTE 8 INDICATIONS SUR LES ACTIONNAIRES IMPORTANTS

Au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, la société financière DUAL HOLDING SA à Fribourg, détient 100% des actions nominatives de Ci Com SA de valeur nominale de CHF 10 chacune (CHF 5 700 000), soit 43.85% du capital et 60,96% des voix.

Au 31 décembre 2023, la société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 3% des actions.

NOTE 9 MOYENNE ANNUELLE DES EMPLOIS A PLEIN TEMPS

La société n'a pas d'employé.

NOTE 10 EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Crise ukrainienne

La crise actuelle n'a pas d'impact direct sur le fonctionnement et la valorisation des actifs détenus.

La remontée des taux peut être une opportunité d'investir dans des sociétés cibles soumises à des difficultés financières, cela avec l'appui de l'actionnaire de référence et/ou des partenaires financiers tiers.

Il n'y pas eu d'autres événements subséquents.

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de
CI COM SA, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit

Nous avons été chargés d'effectuer l'audit des comptes annuels de la CI COM SA (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les comptes annuels présentés aux pages 46 à 56. En raison de l'importance du point décrit dans la section «Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit» de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les comptes annuels.

Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion

Au 31 décembre 2023, l'immobilisation financière de CI COM SA dans Zenessa SA, Luxembourg, est enregistrée dans les comptes annuels avec un montant de CHF 690'722 qui représente approximativement 23% du total des actifs. Nos requêtes formelles relative à la documentation nécessaire pour effectuer nos vérifications n'ont pas eu suite, ce qui ne nous a pas permis de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur le montant inscrit au bilan. De ce fait, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements étaient nécessaires pour l'immobilisation financière de CI COM SA dans Zenessa SA, Luxembourg, ainsi que pour les éléments constituant le compte de résultat statutaire, les fonds propres et le tableau des flux de trésorerie.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Tel. +41 91 911 11 11 • www.pkfcertifica.ch • info@pkfcertifica.ch
PKF Certifica SA • Piazza Indipendenza 3 • 6900 Lugano • Svizzera
PKF Certifica SA • Falkengasse 3 • 6004 Luzern • Schweiz
PKF Certifica SA • Rue des Battoirs 7 • 1205 Genève • Suisse

PKF Certifica SA is a member firm of the PKF International Limited family of legally independent firms and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm or firms.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Il relève de notre responsabilité d'effectuer notre audit en conformité avec la loi suisse et les Normes suisses d'audit des comptes (NA-CH) et de délivrer un rapport. Toutefois, en raison du point décrit dans la section «Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit» dans notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion sur les comptes annuels.

Nous sommes indépendants de la Société, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et à l'International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards) de l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code IESBA), et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En raison des faits évoqués dans la section «Fondement de la déclaration d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit», nous recommandons de renvoyer au Conseil d'administration les comptes annuels qui vous sont soumis.

Nous attirons votre attention sur le fait que CI Com SA est surendettée au sens de l'article 725b al. 3 CO. Les créanciers de la société ayant postposé un montant de CHF 9'000'000, le Conseil d'administration a renoncé à avertir le juge. Nous soulignons que dans le cas où d'autres ajustement de valeur des immobilisations financières au bilan s'avéreraient nécessaires, la postposition pourrait ne plus être suffisante. Dans ce cas, nous attirons l'attention du Conseil d'administration sur les dispositions de l'art. 725b CO.

Nous attirons enfin l'attention sur le fait que, en dépit des dispositions de l'art. 699 al. 2 CO, l'assemblée générale ordinaire n'aura pas lieu dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.

Genève, le 20 juin 2024

PKF CERTIFICA SA

Stefano Caccia
Expert-réviseur agréé


Rico Kasper
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable